

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018.

II – COMMISSION DES FINANCES :

014/2018 – Affectation du résultat 2017 sur le BP 2018 – Budget ville et annexes.

015/2018 – Adoption du budget primitif 2018 – Ville et annexes.

016/2018 – Synthèse du budget primitif 2018.

017/2018 – Fixation des taux d'imposition 2018.

018/2018 – Subvention au budget annexe du complexe touristique de Clarens.

019/2018 – Subvention au budget annexe du camping de la piscine.

020/2018 – Subventions de fonctionnement 2018 aux associations.

021/2018 – Demande de subvention – Adressage normalisé.

III – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT :

022/2018 – Modification de la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP).

023/2018 – Convention pour la réalisation des travaux de desserte électrique d'une station d'épuration.

IV – COMMISSION SPORT – LOISIRS :

024/2018 – Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la pratique du flyboard.

025/2018 – Tarifs d'occupation du domaine public : fêtes foraines – cirques.

V – AFFAIRES GENERALES :

026/2018 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal.

027/2018 – Motion concernant la position de la commune au sujet du compteur Linky.

VI – QUESTIONS DIVERSES.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Le dix avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA FREITAS, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, Mme COULON, M. PHILIPPE, M. TERMES, M. REMAUT, Mme COSTA, Mme GIRARD, Mme VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FRAUCIEL a donné pouvoir à M. BOLDINI, M. ARES a donné pouvoir à M. PHILIPPE, Mme ZANETTE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. GERBEAU a donné pouvoir à M. DOUCET, M. FAURICHON de la BARDONNIE a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. SANS a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. BELLOC a donné pouvoir à Mme VIDAL.

Absent : M. LAMBROT.

Secrétaire de séance : Monsieur BOLDINI Jean-Baptiste.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit du premier Conseil municipal depuis l'attentat de Trèbes-Carcassonne. En conséquence, elle demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes, qu'elle cite une à une.

Madame le Maire remercie l'assemblée et sollicite son accord pour la présentation d'une motion sur table concernant le compteur communiquant Linky. L'assemblée accepte unanimement l'examen de cette motion en fin de séance.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018 :

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 au Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

II – COMMISSION DES FINANCES :

Madame le Maire aborde ensuite le débat budgétaire. Elle rappelle les grandes orientations du budget primitif 2018. Après les nouvelles fortes baisses des dotations de l'Etat, la maîtrise des dépenses reste un objectif prioritaire. Pour autant, l'amélioration du cadre de vie, la sécurisation des espaces publics, les aménagements urbains et l'amélioration de la propreté seront poursuivis. Par ailleurs, il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2018, ni d'augmentation des taux d'imposition. Elle rappelle que les principaux investissements concerneront les sanitaires du camping et de la piscine, la place Louis-Jean Cappes, la place de Kunheim, la sécurisation de l'accès à l'école maternelle, l'extension du cimetière, l'acquisition de nouveaux matériels tels qu'un aspirateur urbain, etc. Madame le Maire rappelle enfin que les taxes perçues sur le casino permettent de rembourser 80 % de l'annuité de la dette de la commune.

Monsieur BOLDINI présente ensuite et commente les affectations de résultats, les budgets primitifs de la commune, du camping de la piscine et du complexe touristique. Il présente ensuite l'enveloppe des subventions aux associations.

Madame le Maire précise que la subvention à l'Assaut des Assos a été omise et qu'il convient de l'ajouter, à hauteur de 460 euros.

Madame VIDAL fait une déclaration. Pour elle, la politique municipale est globalement la même qu'avant et la pression fiscale reste trop élevée. Elle reste au-dessus de la moyenne des communes. La baisse de 3 % en 2014 était pour elle insuffisante. L'endettement limite les possibilités d'investissement. En remboursant plus d'un demi-million d'euros de capital et 248 000 euros d'intérêts, soit plus de 120 euros par foyer, il reste encore plus de 7 millions d'euros d'emprunts. Elle demande s'il ne serait pas envisageable de renégocier les taux à la baisse et de rallonger la durée des emprunts d'une dizaine d'années supplémentaire. Il n'y aurait pas que des avantages mais le positif pour la ville l'emporterait. Ceci permettrait de baisser les impôts de 10 % tout en ouvrant d'autres possibilités d'emprunts. Compte tenu de ces éléments, Madame VIDAL déclare qu'elle ne votera pas contre le budget, mais ne l'approuvera pas non plus. Elle souhaite par conséquent s'abstenir.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait déjà répondu sur plusieurs points évoqués. En ce qui concerne la pression fiscale invoquée par Madame VIDAL et subie par les Casteljalousains, elle lui rappelle qu'elle est surtout imputable à l'augmentation de 20 % des impôts du Conseil départemental. Elle rappelle également à Madame VIDAL que la pression fiscale est aussi imputable à l'augmentation d'impôt décidée par Monsieur GIRARDI et à laquelle les élus Casteljalousains n'ont pas souscrit. Les élus Casteljalousains étaient opposés à cette augmentation dans la mesure où la Communauté de communes est très faiblement endettée. L'autofinancement systématique des investissements a grignoté leurs capacités d'autofinancement. C'est la raison pour laquelle les élus de Casteljaloux se sont abstenus. La stabilisation des taux d'imposition à Casteljaloux est une exception au sein des collectivités locales environnantes. Quant à la proposition de Madame VIDAL concernant les emprunts, elle propose de la mettre à l'étude.

Monsieur BOLDINI suggère à Madame VIDAL de venir travailler avec lui. Il explique que lorsque l'on reprend la répartition de la dette, on constate qu'un remboursement anticipé serait pénalisant. Une étude a déjà été menée en ce sens. En ce qui concerne la Communauté de communes, Monsieur BOLDINI explique qu'elle aurait pu emprunter 600 000 euros. La Communauté de communes est la seule à vouloir autofinancer l'achat de camions de collecte des ordures ménagères par exemple. Le Président GIRARDI a répondu qu'il réserverait l'emprunt à des programmes plus importants.

Madame le Maire soumet ensuite les rapports au vote :

L'affectation des résultats est adoptée à la majorité avec deux abstentions (Madame VIDAL, par procuration Monsieur BELLOC).

Le budget primitif général de la commune est adopté à la majorité avec deux abstentions (Madame VIDAL, par procuration Monsieur BELLOC).

Le budget primitif du budget annexe du camping de la piscine est adopté à la majorité avec deux abstentions (Madame VIDAL, par procuration Monsieur BELLOC).

Le budget primitif du budget annexe du complexe touristique est adopté à la majorité avec deux abstentions (Madame VIDAL, par procuration Monsieur BELLOC).

Les taux d'imposition 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Les subventions de fonctionnement 2018 aux associations sont adoptées à l'unanimité.

La subvention du budget général au budget annexe du complexe touristique est adoptée à la majorité avec deux abstentions (Madame VIDAL, par procuration Monsieur BELLOC).

La subvention du budget général au budget annexe du camping municipal est adoptée à la majorité avec deux abstentions (Madame VIDAL, par procuration Monsieur BELLOC).

021/2018 – Demande de subvention – Adressage normalisé :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« L'adresse postale fiable et normalisée d'un bâtiment est à la base de nombreux services reposant sur la localisation et notamment ceux qui concernent aujourd'hui le déploiement et la commercialisation du très haut débit.

Toutefois, de nombreuses communes en France, surtout en milieu rural, ne disposent toujours pas d'adresses postales normalisées. Or de nombreux services sont fondés sur cette localisation. Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire se heurte ainsi à cet obstacle. C'est pourquoi les principaux fournisseurs de services télécoms en France ont choisi d'utiliser le même référentiel : en l'occurrence le service national de l'adresse de La Poste. Celui-ci fabrique aussi les codes hexaclé - sortes de numéros d'identité réalisés à partir de chaque adresse - nécessaires pour simplifier les échanges informatiques. Aussi lorsque le code n'existe pas, soit parce qu'il n'a pas été créé, soit parce que l'adresse est mal qualifiée, tout s'arrête car les foyers raccordables risquent dans ce cas de ne pas être éligibles au moment de la commercialisation du très haut débit.

Or il existe encore de nombreuses communes en France - rurales principalement - ne disposant pas d'adresses normalisées (nom de rue et numéro). Elles utilisent par exemple des noms de lieux-dits. Ce cas est très fréquent en Lot-et-Garonne.

Le déploiement de la fibre optique arrivant en 2018 à Casteljaloux, il est nécessaire de disposer de ces adresses normalisées.

Pour y parvenir, il conviendra donc de réaliser un diagnostic portant sur les 3 370 adresses de la commune et centaines de rues et voies, identifier les non conformités et renommer et/ou renuméroter selon la norme en vigueur. En première analyse, il existerait 502 adresses non normalisées sur la commune.

Pour réaliser des économies, Madame le Maire propose de réaliser cette opération en interne, sans recours à une entreprise extérieure. Le coût d'acquisition de nouvelles plaques de rues et de plaques d'adresses individuelles s'élèverait à 7 510 euros HT, réparti de la manière suivante :

- Plaques de rues 25 euros + support 25 euros. 100 plaques de rue, soit 5 000 euros HT.
- Plaques adresse 5 euros, soit un total de 2 510 euros HT.

Pour contribuer au financement de ces acquisitions, Madame le Maire propose de solliciter une aide au titre de la DETR, à hauteur de 50 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de lancer l'étude pour la normalisation de l'adressage non normé de la commune,

- de prévoir l'acquisition de plaques de rues et d'adresses telle que présentée au rapport, pour un montant total de 7 510 euros HT, soit 9 012 euros TTC,
- de solliciter une aide de l'Etat, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 3 755 euros. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III – COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT :

022/2018 – Modification de la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que la CLAVAP a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014.

Madame CASSE, représentant les commerçants, a souhaité être remplacée. Madame le Maire propose de désigner Madame REGIMBAL en remplacement.

Monsieur GOACOLOU, représentant le milieu économique, a quitté ses activités. Madame le Maire propose de désigner Monsieur TALENTON en remplacement.

Vu la loi du 12 juillet 1990,

Vu le décret du 19 décembre 2011,

Vu la délibération du 26 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de désigner Madame REGIMBAL et Monsieur TALENTON comme membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, en remplacement de Madame CASSE et de Monsieur GOACOLOU. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

023/2018 – Convention pour la réalisation des travaux de desserte électrique d'une station d'épuration :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« Le syndicat départemental Eau 47 doit raccorder la future station d'épuration de Vallondeau au réseau d'électricité.

Le SDEE 47 assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en tant qu'autorité compétente pour la distribution d'électricité sur la commune et conformément à la convention de concession signée avec Enedis le 1^{er} octobre 1992.

Eau 47, en tant que maître d'ouvrage de la station d'épuration et autorité compétente, prendra à sa charge la participation financière.

Il n'en résultera donc aucune participation pour la commune.

Madame le Maire propose d'adopter la convention jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la convention pour la réalisation des travaux de desserte électrique de la station d'épuration de Vallondeau jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – COMMISSION SPORT – LOISIRS :

024/2018 – Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la pratique du flyboard :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« Au cours de sa réunion du 6 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé l'exploitation d'une activité de flyboard sur le lac de Clarens, à titre d'expérimentation.

Considérant que cette activité a rencontré beaucoup de succès et qu'elle n'a pas entraîné de nuisances pour les autres usagers du lac, Madame le Maire propose de donner l'autorisation à l'exploitant de poursuivre son activité.

En raison de la demande de nombreux groupes, l'exploitant sollicite en revanche de pouvoir ouvrir sa saison dès le 15 avril et d'interrompre l'activité le 15 octobre. Entre le 15 avril et l'ouverture du lac à la baignade (au milieu du mois de juin) et de la fermeture du lac à la baignade (fin août) au 15 octobre, la pratique du flyboard serait autorisée quel que soit le jour de la semaine, pour répondre aux demandes des groupes (comités d'entreprises, équipes sportives, groupes d'amis, etc.). En période d'ouverture de la baignade surveillée, elle serait limitée au vendredi, samedi, dimanche, lundi et jours fériés, sauf suspension par la municipalité en raison de l'organisation d'une manifestation.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et de fixer un loyer de 500 euros HT pour la saison complète.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par la société Casteladventure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'exploitation d'une activité de flyboard sur le lac de Clarens,
- de fixer le loyer à 500 euros HT,

– d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe. »

Madame le Maire précise qu'en période d'été le mode de fonctionnement reste inchangé.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

025/2018 – Tarifs d'occupation du domaine public : fêtes foraines - cirques :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« Pour les tarifs d'occupation du domaine public pour les fêtes foraines et cirques, il n'existe actuellement aucune distinction entre l'occupation simple et l'occupation avec une demande de branchement d'un point d'eau potable.

Madame le Maire propose d'appliquer désormais des tarifs différents, en majorant de 15 euros le tarif d'occupation du domaine public lorsque l'occupant a demandé un point d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public appliqué aux fêtes foraines et aux cirques comme suit :

	Tarif occupation domaine public en euros	Tarif occupation domaine public avec branchement point eau potable en euros
<u>Fête foraine :</u>		
Boutique et jeux (surface jusqu'à 25 m ²)	25	40
Boutique et jeux (surface de plus de 25 m ²)	40	55
Manège enfantin (surface de 75 m ² et inférieur à 150 m ²)	85	100
Gros manège (surface de 150 m ² et plus)	120	135
<u>Cirque :</u>		
Petit cirque jusqu'à 100 m ² de piste	85	100
Grand cirque au-delà de 100 m ² de piste	120	135
Spectacles de marionnettes	25	40

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

026/2018 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 16 février 2017.

Concessions dans le cimetière communal :

– Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : Mme KREITZ Corinne

Durée : perpétuelle

Date : 13 Février 2018

Bénéficiaire : Mme BESSON Dominique

Durée : perpétuelle

Date : 26 Février 2018

Bénéficiaire : Mme FALCK Lisette

Durée : perpétuelle

Date : 27 Février 2018

Bénéficiaires : M. et Mme CASTILLO Joseph

Durée : perpétuelle

Date : 1^{er} Mars 2018

Bénéficiaires : M. et Mme MENSENCAL Jacques

Durée : perpétuelle

Date : 06 Mars 2018

Bénéficiaires : M. et Mme GUIOMAR Cyril

Durée : perpétuelle

Date : 19 Mars 2018

Bénéficiaires : M. et Mme LACLOTTE Henri

Durée : perpétuelle

Date : 19 Mars 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal. »

027/2018 – Motion concernant la position de la commune au sujet du compteur Linky :

Madame le Maire explique que le futur compteur électrique communicant Linky est un sujet débattu. A Casteljaloux, quelques personnes sont venues la rencontrer pour faire part de leur inquiétude, de leurs interrogations ou de leur refus. Suite à la décision des pouvoirs publics, Enedis est amenée à remplacer les compteurs « classiques » par des compteurs communicants. Cette obligation est imposée par une circulaire européenne, un décret, une loi et par le code de l’Energie. Les personnes rencontrées ont manifesté leurs craintes à l’égard de leur santé, de la protection de leur vie privée et des craintes de nature technique. En tant que collectivité locale il est impossible de s’opposer au déploiement du compteur Linky. Toutes les délibérations ont été déferées par l’administration et annulées. Par ailleurs, si certains usagers sont opposés à se voir installer ce nouveau compteur, d’autres y sont favorables. Dans cette perspective, la position de Madame le Maire consiste à respecter la volonté individuelle de chacun. Elle propose donc d’adopter la motion suivante :

« Suite aux décisions des pouvoirs publics, ENEDIS est appelé à remplacer dans l’avenir les compteurs d’électricité classiques par le nouveau compteur communicant Linky,

Considérant que le déploiement futur du compteur Linky suscite chez certaines personnes des inquiétudes sur le respect de la vie privée ou sur la santé,

Considérant que dans l’incertitude, certains usagers souhaitent refuser l’installation de ce futur compteur,

Considérant les ordonnances rendues notamment par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l’exécution des délibérations municipales n’autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au journal officiel du 26 juillet 2016 précisant que l’obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau d’installer ces compteurs n’est pas en contradiction avec le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant donc qu’en l’état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d’une délibération ou d’un arrêté municipal du Maire car ces actes seraient entachés d’illégalité,

Considérant par ailleurs qu’il convient de respecter également le choix des usagers qui souhaitent bénéficier de ce nouveau compteur et de ses fonctionnalités dans l’avenir,

Madame le Maire propose :

- d’adresser un courrier au gestionnaire du réseau, la société Enedis, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d’installation à son domicile d’un compteur Linky et de ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement de ces compteurs,
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques évoqués lors de la pose des compteurs et de ne pas exercer une quelconque forme de pression,
- d’adresser le même courrier à l’association des Maires de France et à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire. »

La motion est soumise au vote et adoptée à l’unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire souhaite interroger Madame VIDAL, en tant que Conseillère départementale. Elle a découvert dans le journal Sud-Ouest de la veille que le Conseil départemental avait inscrit 116 millions d'euros pour les routes, dont le projet de déviation des poids lourds de Casteljaloux, ce dont elle se réjouit. Madame VIDAL étant vice-présidente chargée de l'aménagement du territoire et des infrastructures, Madame le Maire lui demande si elle peut lui indiquer si le trajet retenu est bien celui de la route de la Forge.

Madame VIDAL répond que la déviation est inscrite dans les projets futurs du Conseil départemental et que ces projets sont étalés jusqu'en 2025, sans date fixe.

Madame le Maire déclare connaître le plan 2010-2025 mais sa question porte sur la localisation de la déviation, car elle est visiblement chiffrée et annoncée. Elle en déduit que le tracé est forcément arrêté. On ne peut chiffrer que sur la base d'un tracé défini.

Madame VIDAL répond qu'en fait la déviation n'est pas planifiée.

Madame le Maire rétorque que s'il est proposé un chiffre, c'est qu'il y a eu une étude.

Madame VIDAL confirme qu'une étude a eu lieu mais qu'elle n'a pas défini le tracé.

Madame le Maire en déduit que des chiffres sont annoncés sans aucune certitude. Elle rappelle à Madame VIDAL qu'elle s'était engagée en 2015 à revenir devant le Conseil municipal avec un tracé. Trois ans après, il n'y a toujours rien.

Madame VIDAL explique qu'il n'y aura rien cette année et rien l'année prochaine. La déviation de Casteljaloux n'est pas dans les priorités du Conseil départemental.

Madame le Maire en conclut que l'article de Sud-Ouest était juste un effet d'annonce.

Monsieur DOUCET s'insurge car on annonce des budgets et en réalité, le Conseil départemental ne fera rien.

Madame VIDAL réplique qu'elle ne peut annoncer une date et un tracé s'ils ne sont pas connus. Elle ne souhaite pas parler la langue de bois.

Monsieur DUCASSE demande lui aussi comment il est alors possible d'annoncer un chiffre.

Madame le Maire rappelle que lorsque le plan 2010-2025 a été annoncé, un chiffrage a été annoncé pour Casteljaloux à 14,4 millions d'euros. Elle se dit que ce montant doit bien correspondre à quelque chose.

Pour Monsieur BOLDINI, ce montant semblait correspondre au financement du barreau nord. Il ajoute que Madame VIDAL avait annoncé la déviation de Casteljaloux et la réfection du pont du Mas d'Agenais dans son programme.

Madame VIDAL le reconnaît.

Madame le Maire explique qu'elle se réjouissait de l'article paru dans sud-Ouest, car elle espérait ce soir une réponse à la question posée trois ans auparavant sur le tracé de la déviation et sa réalisation.

Monsieur DOUCET fait part de son inquiétude, car le Conseil départemental accorde aujourd'hui des autorisations d'urbanisme sur l'emplacement réservé de la déviation. Par conséquent, pour lui, il n'y a plus de tracé du tout. Il se demande comment travaille le Conseil départemental.

Monsieur BOLDINI avance qu'il existe peut-être un « plan B ».

Madame VIDAL répond qu'il n'existe pas de plan B.

En l'absence d'autres questions,

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mme CASTILLO	M. BOLDINI	M. DOUCET	M. DUCASSE	Mme CASTAGNET
Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN	Mme COULON
M. PHILIPPE	M. TERMES	M. REMAUT	Mme COSTA	Mme GIRARD
Mme VIDAL				